



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de Juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de SORDE L'ABBAYE dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire.

Date de convocation : 29/05/2020.

Présents : LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire, BONNET Alain, POUY Gilbert, NOGUIEZ Thomas, Adjoint, BAREIT Sébastien, DEYRES Bruno, LABAT Franck, LABORDE Françoise, LESPIAU Jean, LESPIAU Agnès, POUY Bernard et THUILLIER Fabienne.

Absents : LASSALLE Danielle, LASSALLE Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : BAREIT Sébastien

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21/02/2020

Le compte rendu, transmis, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des présents.

Madame le Maire annonce un changement de l'ordre du jour :

- La délibération modifiant le régime indemnitaire des agents a été reportée à la prochaine séance car le CT doit remettre son avis le 15 juin prochain (date modifiée suite aux événements liés au COVID 19).
- Une délibération doit être prise concernant le changement de lieu de la réunion. Afin de respecter les consignes sanitaires du COVID 19, elle se tiendra donc à la salle des fêtes

2020-013- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2020, préalablement étudié par la Commission des Finances, avec les investissements décidés ultérieurement par l'assemblée.

APRES avoir pris connaissance de l'état de notification des bases d'impositions 2020 des contributions directes laissant apparaître une augmentation des bases d'imposition, Mme le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des 2 taxes locales, votés en 2019, pour obtenir un produit attendu de **93 419 €** en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le coefficient de variation de **1,000000**.
- **MAINTIENT** les taux fixés en 2019 pour 2020, à savoir :

Foncier Bâti	=	15,47 %
Foncier non bâti	=	42,43 %
- **DECIDE** de voter le budget Primitif 2020 tel qu'il est présenté.

2020-014 : Subvention Etat – Ministère de la culture – Réparation Eglise abbatiale Saint Jean à Sorde l'Abbaye

Madame le Maire rappelle à ses collègues le projet de travaux de restauration de réparation et de nettoyage de la toiture de l'église de Saint-Jean, s'élevant à 21 294.24 €.

Par correspondance en date du 27 mars 2020, il a été sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture. Ses services – la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi N°82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application,

Vu la délibération de la commune approuvant le projet

Considérant la demande de subvention de la commune,

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la culture en date du 10 avril 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, délibère et DECIDE, à la majorité des membres présents :

D'APPROUVER le projet de travaux de restauration de l'église,
De SOLLICITER l'aide de l'Etat Ministère de la culture,
D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat Ministère de la culture – DRAC Nouvelle Aquitaine conservation régionale des monuments historiques, soit :

- . Montant de la dépense subventionnable : 17 745.00 € HT
- . Participation de l'Etat Ministère de la culture : 50% du montant subventionnable : 8 782.60 € HT
- . Participation du Conseil Département (16.32%) : 2 896.00 €
- . Participation du Conseil Régionale (15%) : 2661.75 €
- . Participation de la commune : 3 404.65 € (soit 19.19 %)

De S'ENGAGER à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget 2020 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
De PRECISER que la commune est propriétaire de l'immeuble concerné,
De PRECISER que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer,
De PRECISER que le SIRET de la commune est : 21400306300010
D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

2020-015 : Subvention Région Nouvelle Aquitaine – Réparation Eglise abbatiale Saint Jean à Sorde l'Abbaye

Madame le Maire rappelle à ses collègues le projet de travaux de restauration de réparation et de nettoyage de la toiture de l'église de Saint-Jean, s'élevant à 21 294.24 € TTC.

Par correspondance en date du 27 mars 2020, il a été sollicité l'aide de la Région Nouvelle qui demande à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi N°82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application,
Vu la délibération de la commune approuvant le projet
Considérant la demande de subvention de la commune,
Considérant la proposition d'aide financière de la région,

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, délibère et DECIDE, à la majorité des membres présents :

D'APPROUVER le projet de travaux de restauration de l'église,
De SOLLICITER l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine,

D'APPROUVER le **plan de financement prévisionnel**, soit :

- . Montant de la dépense subventionnable : 17 745.00 € HT
- . Participation de l'Etat Ministère de la culture : 50% du montant subventionnable : 8 782.60 € HT
- . Participation du Conseil Département (16.32%) : 2 896.00 €
- . Participation du Conseil Régionale (15%) : 2661.75 €
- . Participation de la commune : 3 404.65 € (soit 19.19 %)

De S'ENGAGER à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget 2020 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
De PRECISER que la commune est propriétaire de l'immeuble concerné,
De PRECISER que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer,
De PRECISER que le SIRET de la commune est : 21400306300010
D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la Région Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

2020-016 : F.E.C. 2020

Madame le Maire rappelle à ses collègues qu'il convient de décider des dossiers qui feront l'objet d'une demande d'aide financière au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour 2020.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de proposer au titre du FEC 2020, les dossiers suivants dont les devis seront joints à la demande :

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX :**

- Accessibilité Ecole : 16 300 € HT
- Travaux peinture école : 12 446.40 € HT
- Travaux de charpente école : 2 841.00 € HT
- Travaux menuiseries bibliothèque : 3 017.80 € H.T.
- Travaux de peinture bibliothèque : 2 848.35 € HT
- Mairie : Menuiseries extérieurs et intérieurs : 5 061.30 H.T.

2020-017- DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des missions afférentes aux fonctions concernées, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de créer un poste permanent de Rédacteur territorial,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de Secrétaire de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

2020-018 : AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR BRIS DE GLACE

Mme le Maire explique au conseil qu'un agent technique, en passant la débroussailleuse, a projeté un caillou sur une vitre latérale d'un véhicule stationné sur le bas-côté de la route.

La facture de la réparation s'élève à 146.52 €.

La responsabilité de la commune étant engagée, notre compagnie d'assurances ne peut intervenir en matière de prise en charge, la franchise (298.35€) étant supérieure au montant des dommages causés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Mme le Maire à verser à Mme Valérie LABARSOUQUE le montant de la facture de 146.52 € qu'elle a réglé auprès de Carglass.

2020- 019 : AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ALTITUDE FIBRE 40 dit PIXL

Dans le cadre de l'implantation de la Fibre sur le département, la Société ALTITUDE FIBRE 40 dit PIXL sollicite la commune pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un SRO (Sous Répartiteur Optique) sur la parcelle cadastrée Section AB N°369.

Oui l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société ALTITUDE FIBRE 40 dit PIXL. Ce poste sera installé dans le jardin, à côté des autres armoires.

2020- 020 : DEPLACEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE RESPECTER LES CONSIGNES SANITAIRES COVID19

Madame le Maire explique que la salle de réunion habituelle étant trop petite pour réunir l'ensemble des conseillers, elle propose de transférer le conseil de ce jour à la salle des fêtes, lieu qui permet de mieux répondre aux obligations sanitaires liées au CORONAVIRUS.

Oui l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Mme le Maire à déplacer le lieu de réunion du conseil municipal habituel dans la salle des fêtes.

2020- 021 : CONVENTION CCPOA POUR LA MISE A DISPOSITION DE BUREAUX

Madame le Maire explique que dans le cadre de la convention cadre tripartite pour l'ensemble patrimonial Abbaye St Jean de Sorde, la communauté de commune a demandé à la mairie de pouvoir utiliser les bureaux situés au-dessus de la salle des fêtes. Un chargé de mission va être recruté mi-juin et pourra utiliser ces bureaux et c'est la CCPOA qui les aménagera. Le ménage sera fait par l'agent de la commune à hauteur de 5 heures par mois.

Oui l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Sorde l'Abbaye à la Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans pour le Pôle Patrimoine Culture et Tourisme dans le cadre de la convention tripartite Abbaye St Jean de Sorde.

2020- 022 : CONVENTION N°2 D'ADHESION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CDG40 – RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS (Maintenance, formation, conseil, mise à disposition de matériels)

En 2010 et à l'initiative de l'Association des Maires des Landes (AML), les collectivités territoriales et leurs établissements se sont dotés de 200 défibrillateurs.

Le Service Plan Communal de sauvegarde du CDG40 (PCS) gère le parc des défibrillateurs.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions de l'intervention du service PCS auprès des collectivités contractantes.

Dans le cadre de ce service, et lors de sa visite du 12 mars 2020, le service du CDG a constaté qu'il fallait changer le boîtier du défibrillateur en place sur la commune (Salle des fêtes).

Compte tenu des éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, AUTORISE :

- Mme le Maire à signer la convention n°2 d'adhésion PCS avec le Centre de Gestion relative au schéma départemental défibrillateurs (maintenance, formation, conseil, mise à disposition de matériels),
- Mme le Maire à signer la mise à disposition de matériel : PACK EXTERIEUR pour un coût de 450 € TT.

DIVERS

SYDEC

Le SYDEC a présenté 2 devis à la commune :

- Pour la fourniture et pose d'un candélabre chemin de Lacaussade avec un montant total de 987 € et un cout de 375 € pour la commune
- Pour le déplacement du coffret de répartition au fronton avec un montant total de 2443 € et un cout pour la commune de 927 €.

Le conseil est d'accord pour ces dépenses et autorise Mme Le Maire à signer ces devis.

SAISONNIERS

La communauté des communes projette d'acheter un terrain appartenant à une personne privée. Ce terrain est situé près du chemin de Charlemagne pour y installer les saisonniers du kiwi. L'entrée de ce terrain, situé dans le virage, devrait être déplacée.

APPARTEMENT ECOLE

L'appartement N°1 de l'école a été libéré au 31 mai. Il y a eu 4 demandes puis 2 désistements.

L'appartement est attribué à M. et Mme TEIXEIRA à compter du 15/06/2020.

ECOLE

Une suspicion de COVID a été signalée ce jour à l'école, la procédure a été suivie par la directrice. L'enfant sera testé.

CIMETIERE

Le règlement du cimetière a été validé par l'ensemble des élus.

Bernard POUY demande si un aménagement paysager pourrait être réalisé afin de rendre ce lieu plus agréable. Madame le Maire précise que cela pourra faire l'objet d'une étude par le prochain Conseil Municipal.

POSTE A POURVOIR

Suite à la démission de notre agent d'entretien, un recrutement va être lancé pour un poste d'agent polyvalent pour la cantine le midi et le nettoyage des locaux communaux à raison de 15 heures par semaine annualisées. Ce poste est à pourvoir à compter du 1^{er} juillet.

BUREAU DE VOTE

Il est procédé à l'établissement du bureau de vote pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020.

La séance est levée à 22 h

Suivent les signatures.